Registre du commerce français

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1920)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dans l' « Alimentation », figureront tous les produits alimentaires, ou intéressant l'alimentation : machines, articles divers pour la préparation, l'emballage, la consommation, la conservation des produits, etc... Les boissons et tabacs y rentrent également.

Dans la section de l' « Agriculture » seront exposés tous les articles et produits concernant l'agriculture, l'élevage du bétail, la viticulture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture, l'apiculture, la pisciculture, etc..., les machines, les produits chimiques utilisés en agriculture, les travaux d'assainissement, l'exploitation des tourbières, etc...

Un contrôle rigoureux sera exercé sur l'origine suisse des produits exposés.

FOIRE INTERNATIONALE DE PELLETERIES, LUCERNE

Cette Foire aura lieu du 22 au 26 septembre 1920 dans le Hall des Foires, place de la Gare, Lucerne.

Les acheteurs y trouveront des pelleteries brutes, apprêtées, teintes et lustrées, de Suisse et de l'étranger. Ils pourront, en outre, visiter l'*Exposition suisse de Fourrures confectionnées* qui sera organisée conjointement.

FOIRE DE LYON

La réunion d'automne se tiendra à Lyon du 1er au 15 octobre et comprendra les groupes suivants : Fournitures industrielles, Quincaillerie fine, Métallurgie et mécanique générale, Constructions industrielles, Caoutchouc, Appareillage électrique, Chapellerie paille pour hommes, Bâtiment, Produits agricoles, Produits alimentaires solides et liquides, Matériel agricole et Fournitures pour l'agriculture, Produits coloniaux, Transports et Tourisme.

Selon décision de son Comité de Direction, notre Chambre de Commerce ne participe à cette Foire qu'une fois par an, alternativement au printemps et en automne. Ayant pris part aux réunions d'automne 1919 et printemps 1920, elle n'organisera donc pas de Bureau Suisse de renseignements à cette foire-ci.

MOTOCULTURE

La *grande semaine internationale de motoculture d'automne* 1920, organisée par la Chambre Syndicale de la Motoculture de France et la Chambre Syndicale du Matériel de Motoculture (Importateurs), aura lieu à CHARTRES (Eure-et-Loir), du 1er au 6 octobre.

Cette manifestation comprendra des démonstrations pratiques contrôlées et se déroulera sur un terrain d'une superficie de 1.200 hectares.

Pour tous renseignements, s'adresser au Commissariat Général de la Semaine, 30, avenue de Messine, Paris (8e). Téléphone : Wagram 24-94.

REGISTRE DU COMMERCE FRANÇAIS

Nous rappelons que tous commerçants et toutes Sociétés commerciales sont tenus de se faire inscrire au Registre du Commerce avant le 31 décembre 1920. La déclaration doit être déposée au Greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve placée l'entreprise et dans tous les lieux où il existe une succursale ou agence.

LES NOUVEAUX IMPOTS EN FRANCE

La loi du 25 juin 1920 portant création de nouvelles ressources fiscales, n'a pas modifié les bases du régime institué par la loi du 15 juillet 1914, qui a introduit en France *l'impôt général sur le revenu.*

Ce nouveau régime a été complété pendant la guerre (loi du 31 juillet 1917) par la création *d'impôts cédulaires sur les revenus* remplaçant les anciennes contributions : personnelle mobilière, des portes et fenêtres et des patentes.

Mais si le principe n'a pas été changé, en vertu duquel tout revenu doit supporter deux impôts, l'un spécial à chaque nature de revenu, l'autre frappant l'ensemble des revenus, on verra que la nouvelle loi aggrave considérablement les charges du contribuable en élevant, dans de fortes proportions, les taux de ces divers impôts et en instituant plusieurs taxes nouvelles, en particulier la *taxe sur le chiffre d'affaires.*

Le titre I traite des *contributions directes.* Le titre II de l'*Enregistrement du Domaine et du Timbre.* Le titre III, des *Douanes et Contributions indirectes.* Le titre IV, enfin, contient des *dispositions diverses.*